

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE545

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant:

"Le présent titre ne s'applique pas aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi et aux locations consenties aux travailleurs saisonniers, à l'exception de l'article 3-3, des deux premiers alinéas de l'article 6, de l'article 20-1 et de l'article 24-1 du titre Ier."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 1er du projet de loi.